

## Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, à vingt heures, en application des articles L2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Clément COHEN, Maire, suite à la réunion tout autant légalement convoquée du jeudi 19 septembre, sur le même ordre du jour, qui n'avait pas pu se tenir faute de quorum .

Étaient présents les conseillers suivants : Mmes CLISSON Françoise, COUDRIN Colette, ULVOAS Anne et MM. COHEN Clément, FOSSOUL Mickaël,

Étaient absents : Mmes LEHUDE Karine, MORIN Caroline, PERELLE Nathalie, PLOYE Emilie et Mrs BOUTEILLER Julien, FAUVEL Gwennaël, PHELIPPEAU Denis, RICHET Frédéric.

Excusée : Mme Caroline MORIN

Pouvoirs : néant.

*Secrétaire de séance* : Anne ULVOAS

*Date de convocation* : 20/09/2024 – *Affichage* : 23/09/2024

Soit 5 membres présents, aucun pouvoir et 7 absents – aucun quorum n'étant exigé.

**LES POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR** ont été examinés :

***Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du XX juin 2024*** : Compte rendu approuvé à l'unanimité

### **I. DELIBERATIONS EXAMINEES.**

#### **1. DESIGNATION D'UN REFERENT SIEGEANT A LA COMMISSION GEOGRAPHIQUE AU SEIN DU SMBVSN (SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE)**

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise assure depuis le 1er janvier 2020, la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur les communes et intercommunalités concernées par le bassin hydraulique afférent, en Deux-Sèvres et Charente-Maritime. Le syndicat est composé de 8 intercommunalités représentant 100 communes.

Les statuts prévoient l'instauration de commissions géographiques à l'échelle des sous-bassins hydrauliques à savoir :

- Autize – Vendée,
- Sèvre Niortaise amont – Lambon – Chambon – Egray,
- Guirande – Courance – Mignon,
- Marais mouillés.

La Commission Géographique n'a pas de voix délibérative mais peut conseiller et être consultée par le Comité Syndical, à sa demande ou sur demande du Comité. Elle a pour mission d'associer les communes à la définition du contenu et de la programmation des actions à mener, dans le cadre du budget voté par le

Comité Syndical. Afin de mettre en place cette instance de concertation, il convient de nommer un représentant qui siègera au sein de la Commission Géographique du ou des sous-bassins de notre secteur.

Monsieur le Maire, Monsieur Clément COHEN se porte candidat pour être référent géographique.

Après délibération, les membres du conseil municipal retiennent à l'unanimité Monsieur Clément COHEN comme référent à la Commission Géographique au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

**2. RESTAURATION DU TAMBOUR D'ORDONNANCE DE MARQUE GAILLARD & LOISELET SUCESSEURS AVEC BAGUETTES ET BAUDRIER, 1948 (CA)**

Considérant que :

- La Communauté d'agglomération du Niortais a créé en mai 2016 un Fonds communautaire du Patrimoine en faveur de la restauration des objets mobiliers protégés au titre des Monuments historiques ou objets non protégés qui font l'histoire du territoire communautaire.
- Ce fonds communautaire du Patrimoine apporte aux communes un accompagnement technique, scientifique et financier pour la restauration de leurs propres objets.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune a la possibilité de faire réparer l'ancien tambour d'ordonnance de marque Gaillard & Loiselet successeurs avec baguettes et boudrier, dont elle est propriétaire.

Monsieur le Maire indique que l'objectif est de remettre ce tambour en état de jeu pour les commémorations et autres événements majeurs, tout en améliorant son esthétique. Sont prévus le nettoyage de l'instrument, le changement des deux peaux de chèvre (une de résonance fine et une de frappe épaisse) avec un accordage, une vérification de l'accastillage du timbre et un rafraîchissement de la peinture des cercles en bois. Le boudrier et les baguettes seront également restaurés.

Le coût global de cette réparation proposée par l'association Rhéocréation (non assujettie à la TVA) est de 440 euros, la Communauté d'agglomération du Niortais participant à hauteur de 50% de ce montant, soit 220 euros, il reste à charge pour la Commune la somme de 220 euros.

Les transferts du tambour pour la réalisation de cette réparation seront réalisés par la Communauté d'agglomération du Niortais.

Coût de l'opération en euros		Financement en euros	
Restauration tambour <i>Gaillard et Loiselet</i> avec boudrier et baguettes	440 €	Commune Le Bourdet 50%	220 €
		CAN 50%	220 €
Totaux	440€		440 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de réparation du tambour de la Commune,
- Demande de vérifier au budget principal 2024 l'inscription des crédits nécessaires restant à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'agglomération du Niortais l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds communautaire du Patrimoine,
- Autoriser Monsieur le maire à signer les documents afférents à cette réparation.

**3. SERVICE INTERIM CDG – HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES – Signature d'un avenant n° 3 à la Convention**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et qu'il a été autorisé par le Conseil à signer la convention correspondante. Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics adhérents à ce

service, des agents non titulaires pour faire face au besoin de remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités. Il informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2024, qui passera de 4,5% à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Le Maire rappelle à cette occasion que la collectivité vint de recourir à l'intérim pour recruter de façon provisoire les remplaçant(e)s d'agents partis depuis l'été en retraite ou en congés maternité ou encore sur démission. La pérennisation des recrutements sera étudiée et pourra se faire à partir de mars 2025 et le vote du budget primitif.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

#### **4. MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**

Vu :

Article L611-2 du Code général de la fonction publique,

Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps par les agents publics

Arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du Compte Epargne Temps (CET)

Le Maire rappelle que la commune du Bourdet a un peu moins de 600 habitants. La Mairie emploie directement 2 agents à plein temps et 1 agent à temps partiel, pas de contractuels, pas de stagiaires. Actuellement, en raison d'un surcroît d'activité dû au départ de l'agent technique à mi-temps, et de deux agents pour départ à la retraite et pour congés maternité, elle a demandé au CDG 79 de fournir des contrats de travail en intérim pour : un agent à mi-temps sur une fonction d'assistance à l'agent technique polyvalent en poste ; un remplacement partiel de la Secrétaire de mairie par deux agents sur deux fonctions clés du poste.

En ce qui concerne le CET, le conseil municipal, organe délibérant, détermine, après consultation du Comité technique, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

La réglementation fixe le cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le Maire propose au Conseil de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents communaux, à compter de l'adoption de la présente délibération – le CST ayant été dûment consulté.

Le compte épargne-temps (CET) permet de conserver les jours de congés ou RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert sur demande écrite de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés.

Le compte épargne temps (CET) permet aux agents titulaires et non titulaires employés de manière continue de déposer des jours de congé et de R.T.T afin de pouvoir les utiliser ultérieurement.

## **Bénéficiaires**

Un fonctionnaire titulaire ou agent contractuel à temps complet ou non complet peut demander l'ouverture d'un compte épargne temps (CET) s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- Être employé de manière continue
- Avoir accompli au moins 1 an de service dans la collectivité
- Ne pas être soumis aux obligations de service fixées par le statut particulier de leur cadre d'emplois (cas des professeurs et assistants d'enseignement artistique).

Le fonctionnaire stagiaire ne peut pas ouvrir de CET.

## **Alimentation du CET**

Ce compte permet au titulaire d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Elle devra être réalisée en janvier pour épargner les jours de congés de l'année N-1. Un formulaire est à disposition des agents.

Les jours pouvant être épargnés sont :

- les jours de congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20 ;
- les jours RTT (jours de réduction du temps de travail), sans limite particulière ;
- les repos compensateurs. (à supprimer s'il n'y en a pas dans la collectivité/établissement)

Le plafond du nombre de jours épargnés est de 60. \* Et il ne peut être épargné plus de 5 jours par an.

**L'ouverture du CET** se fait par demande écrite de l'agent.

Lors de l'ouverture, il pourra être toléré jusqu'à 5 jours placés en CET.

Le CET peut contenir jusqu'à 60 jours maximum.

## **Utilisation du CET**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET, sous la forme de congés, pris dans les mêmes conditions que les congés annuels, dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

\*Dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques, pour les agents dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède 60 jours (dans le cadre de la dérogation au titre de l'année 2020), le plafond est augmenté de 10 jours.

## **Conservation des droits en cas de départ**

L'agent conserve ses droits en cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement dans la fonction publique territoriale. C'est alors la collectivité d'accueil qui assurera la gestion du compte.

### **A noter :**

Dans le cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, c'est la collectivité ou l'établissement d'affectation qui assure la gestion du compte.

Dans le cas de disponibilité, d'accomplissement du service national et des activités dans une réserve, de congé parental, de mise à disposition, l'agent conserve ses droits mais ne peut les utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion et en cas de mise à disposition de l'administration d'emploi.

En cas de détachement dans une autre fonction publique, l'agent conserve ses droits mais ne peut les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion et en cas de détachement de l'administration d'emploi.

## Clôture du CET

Le compte est clôturé à la date de cessation définitive d'activité dans la fonction publique territoriale. Les jours épargnés sur le compte doivent ainsi être soldés avant cette date.

En cas de décès de l'agent, et seulement dans ce cas, les droits acquis au titre du CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants sont fixés selon la catégorie de l'agent :

- *Catégorie C : 83 € bruts par jour*
- *Catégorie B : 100 € bruts par jour*
- *Catégorie A : 150 € bruts par jour.*

Ces montants doivent suivre l'évolution réglementaire.

**La mise en place du CET prend effet à compter** du 08/10/2024 (l'avis du CST ayant été obtenu et après validation de la présente délibération)

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le l'adoption du Compte Epargne Temps (CET) dans les termes décrits ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'instauration du CET dans la commune du Bourdet et à tous documents relatifs aux CET ouverts par les agents communaux.

## 5. CAN-APPROBATION DU RAPPORT DE L'ANNEE 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport d'activités 2023 du service de l'eau potable, élaboré par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

En matière de production, le service dispose :

- de 12 captages principaux pour la production d'eau potable
- d'1 usine de traitement d'eau distribuant environ 14 000m<sup>3</sup> / jour en moyenne, avec un traitement poussé (dénitrification biologique, désinfection à l'ozone et affinage sur charbons actifs)
- d'1 unité de stockage et de mise en distribution, comportant 1 station de surpression et 1 unité de stockage d'une capacité de 13 000m<sup>3</sup>
- d'1 unité de distribution, comportant :
  - o 14 réservoirs de distribution
  - o 1745 bouches et poteaux incendie

Le volume mis en distribution s'élève à 4 721 361m<sup>3</sup>. L'eau distribuée est de très bonne qualité (échantillons 100% conformes suite au contrôle sanitaire).

Le rendement réseau de distribution 2023 a été de 91,90% contre 88,90% en 2022.

En matière de finances, le budget de fonctionnement est excédentaire avec 15,64M€ de recettes et 13,83M€ de dépenses. Le montant des travaux engagés en 2023 s'élève à 5,5M€ HT d'études et de travaux dont le renouvellement de 11,6 km de canalisation.

Enfin, les faits marquants à retenir de l'année 2023 sont :

- Une sécheresse maîtrisée, sans impact pour la distribution de l'eau aux usagers,
- L'unification des 2 services d'eau potable, avec une régie sur l'ensemble du territoire dont l'eau potable est gérée par « Niort Agglo »,
- La découverte et le suivi du métabolite chlorothalonil R471811 sur les eaux distribuées,
- La mise en œuvre du nouveau programme Re-sources,
- Un niveau de rendement performant sur l'ensemble du territoire de 92%,
- La poursuite de l'harmonisation des tarifs sur les deux secteurs gérés en régie.

Le « rapport sur l'eau potable » est tenu à la disposition du public au service eau potable et dans chaque mairie des communes de l'agglomération, pour consultation et ils doivent être présentés au conseil municipal de chaque commune avant le 31 décembre 2024. Le maire présente la plaquette résumant et synthétisant ce rapport.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal prend acte de ce rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

## **6. CAN-APPROBATION DU RAPPORT DE L'ANNEE 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire remarque d'abord que la commune du Bourdet ne relève pas de l'assainissement collectif. Il est ainsi regrettable que, sauf erreur, peu de données sont publiées relevant du « SPANC », service public de l'assainissement non collectif. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public local chargé de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de la contrôler.

Le SPANC est un service rendu obligatoire par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.

Les obligations de la CAN relevant du SPANC, notamment auprès des particuliers, ne sont pas identiques à celles du service public de l'assainissement collectif.

Le service Assainissement de la CAN, compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais, compte fin 2023 : 52 143 abonnés. Il emploie 68 agents.

Il dispose de 22 stations d'épuration réparties sur l'ensemble du territoire communautaire qui traitent 8,4 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées. Plus de 1745 tonnes de matières sèches et de boues sont produites et traitées.

Plus de 5 millions de m<sup>3</sup> sont facturés aux abonnés ce qui représente l'édition de 102 500 factures. Ainsi, pour l'assainissement collectif, une facture type de 120m<sup>3</sup>/an s'élève à la somme de 279,25€.

Outre la production, le service effectue également des contrôles d'assainissement non collectifs : ils ont été au nombre de 729 en 2023 et des contrôles d'assainissement collectif au nombre de 1 139.

En ce qui concerne le volet financier, la CAN a investi :

- 8,5 M€ pour des travaux sur les réseaux et les équipements d'assainissement collectif,
- 1,9 M€ pour des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et les bassins d'orage.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à la somme de 15,6 M€ dont 3,02 M€ de frais de personnel. Les recettes de fonctionnement quant à elles atteignent la somme de 16,4 M€ dont 11,57 M€ pour la redevance d'assainissement collectif.

Enfin, les faits marquants à retenir de l'année 2023 sont :

- La création d'une régie à autonomie financière au 1er janvier 2023,
- Effet ciseaux : hausse des coûts (énergétiques notamment) et baisse des volumes facturés (sensibilisation de la population à la sécheresse et au niveau bas des nappes phréatiques),
- Mise en services de 2 stations d'épuration : Mauzé sur le Mignon et Coulon.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité, ce rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Le conseil municipal a donc pris acte du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

## **II. DECISIONS**

La commune a acquis une balayeuse qui devrait être livrée, avec la formation adéquate des agents utilisateurs, la semaine du 30 septembre (40).

1 onduleur a été acheté pour l'atelier, qui dispose d'un nouvel ordinateur.

L'onduleur du secrétariat a été changé, devenu hors d'usage suite à coupures d'électricité répétées et récentes (vieux modèle).

### III. INFORMATIONS

#### 1. ACQUISITIONS DES PARCELLES ET BATIMENTS « DAVID »

Monsieur le Maire informe que l'acquisition des parcelles « David » a été signée le jeudi 19 septembre 2024 auprès du notaire Me Christine Delille à Mauzé-sur-le-Mignon pour la somme convenue avec le Service du Domaine, Direction régionale des Finances publiques des pays de la Loire, représenté lors de la signature de l'acte, conformément à la délibération adoptée par le Conseil municipal sur ce sujet.

La commune dispose ainsi de trois parcelles pour lesquelles il convient de monter rapidement des projets concrets. Les opérations seront finalisées en fonction des propositions et recommandations du Schéma paysager élaboré par l'équipe constituée autour de « Atelier Antoine Hibou-Cwancig »

- Parcelle cadastrée G279 : 917 m<sup>2</sup> avec un bâtiment en très mauvais état (maison anciennement d'habitation, sans assainissement intégré), mais de valeur patrimoniale et symbolique certaine, à l'arrière duquel se trouve une partie d'une ancienne ferme complètement effondrée, avec des restes et pollutions à l'amiante attestés. Le projet consisterait principalement à créer des logements sur l'emprise exacte de l'ensemble auparavant bâti.

Il faut à présent déterminer quelle démolition-reconstruction serait à mettre en œuvre et avec quel(s) partenaire(s) s'il y a lieu. Une option serait que la commune soit maître d'ouvrage (MO), éventuellement en MO déléguée ; une autre option qu'elle revende la parcelle à un opérateur en pleine propriété. Sachant que dans tous les cas, un riverain postule d'acquérir une bande à déterminer précisément pour la végétaliser, entre le chemin rural et la rue du moulin.

- Parcelle G73, 61 m<sup>2</sup> avec un bâtiment en bon état occupant l'essentiel de la surface et comportant principalement un four à pain qui peut a priori être facilement « récupéré » et remis en fonctionnement, avec une animation adaptée tout au long de l'année. L'association bourdetaise Le Bourdet Patrimoine s'est portée candidate pour réaliser uniquement avec des bénévoles la restauration puis l'animation de cet équipement. Le faible coût direct de cette modalité pour la commune conduit à poursuivre avec cette association, dont les responsables ont le savoir-faire.
- Parcelle G37, seule parcelle agricole de la succession vacante « David » acquise par la commune (non constructible). A priori, le projet serait d'en faire une aire de stationnement, pour les logements à venir mais aussi pour les riverains et habitants, de manière à éviter ou réduire le passage par la rue du moulin. Le CM souhaiterait avoir avis et devis d'architecte et d'expert.

#### 2. RECUPERATION FRICHE « ANCIEN BAR DE L'ÎLE BAPAUME » (TIRE)

Parcelles cadastrées G236, G237 et parcelles bâties contigües G54 et G55.

Une confirmation du propriétaire actuel a été reçue en septembre : il souhaite vendre de préférence à la commune, à laquelle il reste attaché malgré son éloignement physique depuis plusieurs années. Les parcelles sont devenues libres de droits de succession. Cependant, il souhaite également conserver la parcelle G236, derrière les bâtiments existants, et positionner en haut de cette parcelle coté nord, avec les branchements eau, électricité et assainissement individuel ou rattachement à un autre système, un logement dit « léger », partiellement utilisé dans l'année, de type tiny house ou mobil home ou bungalow (habitat léger) mais l'accès à cet emplacement et la sortie en voiture posent problème (visibilité restreinte en sortie sur la rue de la minoterie, qui est départementale).

#### 3. CALENDRIER

**Réunions du Conseil municipal** : Compte tenu des absences répétées de conseillers municipaux aux séances du conseil municipal (CM), avec notamment des absences nombreuses au dernier CM du 19

septembre, empêchant d'atteindre le quorum légal et obligeant à une nouvelle réunion, il est apparu nécessaire de programmer à l'avance les réunions du CM : **les prochaines réunions auront lieu : le jeudi 21 novembre, le mardi 21 janvier 2025 et dans la semaine du 17 mars** (jour à préciser)

**Cérémonie des vœux du Maire et du CM** le samedi 18 janvier 2025 avec un événement exceptionnel : remise de la médaille du tourisme à Jean-Claude CHEVRIER.

**Colis des Aînés** : comme en 2024, la distribution de colis (gratuits) aux Aînés sera faite le jour des Vœux du maire (date : cf. ci-dessus). Les colis de l'année précédente ont beaucoup plu et le même modèle sera reconduit, en ajoutant un petit pain d'épices fabriqué localement.

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES**

- Le Conseil municipal alerte sur le fait que des brûlots de déchets verts continuent à être faits malgré l'interdiction et la limitation drastique de cet usage (sauf pour les agriculteurs – assouplissement obtenu suite aux « mouvements » socioprofessionnels de début 2024). Un Adjoint s'est déplacé pour faire cesser immédiatement un brûlot, suite à signalement. Des amendes seront imposées.
- Le Conseil municipal regrette que l'information sur le départ (démission) de l'agent technique adjoint n'ait pas été suffisamment diffusée, notamment auprès des élus. Une information complète sur le départ et le remplacement sera publiée sur la page FB de la commune.
- Echange et discussion autour de l'initiative « questionnaire/votre avis nous intéresse ». Plusieurs élus alertent sur leur mécontentement de la procédure utilisée, incompréhensible pour de nombreux habitants. Le maire rappelle que la commune ne s'est engagée à rien, encore moins sur le contenu du questionnaire et le boîtage effectué ; la société organisatrice a assuré que cette opération ne vise nullement à « placer » un produit spécifique d'un organisme ou mutuelle d'assurance particulier mais à sensibiliser sur la nécessité d'avoir une Complémentaire Santé adaptée. Il est prévu de ne pas restituer en l'état les questionnaires remplis qui comportent tous communication de données personnelles (RGPD). La salle des associations sera mise à disposition sous la seule responsabilité de l'organisateur si celui-ci souhaite maintenir l'appel à une réunion d'information.

**La séance est levée à 21h30**

Les membres du Conseil Municipal

La/le secrétaire

COHEN Clément <b>Le Maire</b>	ULVOAS Anne <b>1<sup>er</sup> Adjointe</b>	FOSSOUL Mickaël <b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>
CLISSON Françoise <b>3<sup>ème</sup> Adjointe</b>	PERELLE Nathalie <b>Absent</b>	MORIN Caroline <b>Absent</b>
FAUVEL Gwennaël <b>Absent</b>	PHILIPPEAU Denis <b>Absent</b>	BOUTEILLER Julien <b>Absent</b>
LEHUEDE Karine <b>Absent</b>	RICHET Frédéric <b>Absent</b>	PLOYE Emilie <b>Absente</b>
COUDRIN Colette		

Anne ULVOAS